ISSN 0759-5611

Direction de l'Administration Générale
Service Juridique

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU DÉPARTEMENT DU CHER

Arrêtés départementaux

N° 2 - 2017
publié le 13 janvier 2017

Arrêtés départementaux

Sommaire

pages

ACTION ET COORDINATION GERONTOLOGIQUES

Arrêté du 15 décembre 2016
portant composition de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie dans le département du Cher.....4

Arrêté du 4 janvier 2017
fixant au 1er janvier 2017 le tarif dépendance retenu dans les plans d'aide élaborés dans le cadre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie de la Résidence Autonomie « le Valleroy » à VAILLY-SUR-SAULDRE.....7

Arrêté du 4 janvier 2017
fixant à compter du 1er janvier 2017 le tarif horaire des prestations d'aide et d'accompagnement à domicile pour l'Association Aide et Présence à Saint-Martin-d'Auxigny.....9

Arrêté du 4 janvier 2017
fixant à compter du 1er janvier 2017 le tarif horaire des prestations d'aide et d'accompagnement à domicile pour l'Association AFADO 18.....11

Arrêté du 4 janvier 2017
fixant à compter du 1er janvier 2017 le tarif horaire des prestations d'aide et d'accompagnement à domicile pour l'Association FACILAVIE.....13

Arrêté du 4 janvier 2017
fixant à compter du 1er janvier 2017 le tarif horaire des prestations d'aide et d'accompagnement à domicile pour le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de MEHUN-SUR-YEVRE.....15

Arrêté du 4 janvier 2017
autorisant la cession de l'autorisation de gestion de la Résidence Autonomie Cœur de France à Vesdun accordée au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Vesdun au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) Berry Grand Sud.....17

Arrêté du 5 janvier 2017
fixant le prix de revient des repas du restaurant de la résidence autonomie de SAVIGNY-EN-SANCERRE à compter du 1er janvier 2017.....19

Arrêté du 5 janvier 2017
fixant le prix de revient des repas du restaurant de la résidence autonomie de VAILLY-SUR-SAULDRE à compter du 1er janvier 2017.....21

Arrêté du 5 janvier 2017
fixant le prix de revient des repas du restaurant de la résidence autonomie de SAULZAIS-LE-POTIER à compter du 1er janvier 2017.....23

Arrêté du 5 janvier 2017
fixant le prix de revient des repas du restaurant de la résidence autonomie de MENETOU-SALON à compter du 1er janvier 2017.....25

Arrêté du 5 janvier 2017
fixant le prix de revient des repas du restaurant de la résidence autonomie de LURY-SUR-ARNON à compter du 1er janvier 2017.....27

Arrêté du 5 janvier 2017
fixant le prix de revient des repas du restaurant de la résidence autonomie de BLANCAFORT à compter du 1er janvier 2017.....29

Arrêté du 5 janvier 2017
fixant le prix de revient des repas du restaurant de la résidence autonomie « Au cœur de France » à VESDUN à compter du 1er janvier 2017.....31

Arrêté du 5 janvier 2017
fixant le prix de revient des repas servis dans les Foyers Restaurants gérés par le Centre Communal d'Action Sociale de BOURGES à compter du 1er janvier 2017.....33

Arrêté du 5 janvier 2017
fixant le prix de revient des repas du restaurant de la résidence autonomie de LA-CHAPELLE-D'ANGILLON à compter du 1er janvier 2017.....35

Arrêté du 5 janvier 2017
fixant le prix de revient des repas du restaurant de la résidence autonomie de CHARENTON-DU-CHER à compter du 1er janvier 2017.....37

Arrêté du 11 janvier 2017
fixant à compter du 1er janvier 2017 les tarifs de référence de prise en charge des prestations d'aide et d'accompagnement à domicile pour l'Association des Paralysés de France (APF) à BOURGES.....39

Arrêté du 11 janvier 2017
transformant à compter du 1er janvier 2017 la capacité du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale pour adultes handicapés moteurs à Bourges géré par l'Association des Paralysés de France.....41

Arrêté du 11 janvier 2017
fixant à compter du 1er janvier 2017 le prix de revient des repas du foyer restaurant géré par le foyer-logements de l'association « Gîte et Amitié » sis Sente des Carrières à Bourges.....43

Arrêté du 11 janvier 2017
actant la fermeture à compter du 31 décembre 2016 du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile géré par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Saint-Amand-Montrond.....45

EDUCATION, CULTURE ET SPORT

Arrêté du 12 décembre 2016
fixant les tarifs du service d'hébergement et de restauration des collèges publics du Cher du 1er janvier 2017 au 7 juillet 2017 – Expérimentation collège Albert Camus de Vierzon.....47

ROUTES

Arrêté n° BS161414AP du 14 décembre 2016
portant annulation de la limitation de la vitesse à 70 km/h dans les 2 sens sur la RD10 – Commune de VINON.....49

Arrêté n° BS161415AP du 14 décembre 2016
portant modification de la vitesse à 70 km/h sur la RD12 – Commune de BRECY.....51

Arrêté n° BS161420AP du 16 décembre 2016
portant limitation de la vitesse à 70 km/h sur la RD88 – Commune de CIVRAY.....53

Arrêté n° BS161424AP du 3 janvier 2017
portant modification de la vitesse à 70 km/h sur la RD28 – Commune de LISSAY-LOCHY.....55

Arrêté n° BS161432AP du 3 janvier 2017
portant modification de la vitesse à 70 km/h sur la RD73 – Commune de TROUY.....57

Arrêté n° BS161447AP du 3 janvier 2017
portant modification de la vitesse à 70 km/h sur la RD25 – Commune d'AZY.....59

Arrêté n° SS16999AP du 9 janvier 2017
portant modification de la vitesse à 70 km/h sur la RD10, D12 et D71 – Commune de BAUGY.....61

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Arrêté n° 31/2016 du 29 décembre 2016
portant désignation des membres du jury de concours de maîtrise d'œuvre pour la restructuration de l'extension de l'Institut National des Sciences Appliquées de Bourges.....63

CHER
DÉPARTEMENT 18

Arrêté portant composition
de la Conférence des financeurs
de la prévention de la perte d'autonomie
dans le Département du Cher

Le Président du Conseil départemental du Cher,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-209 du 26 février 2016 relatif à la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie ;

Vu les articles R.233-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération n° AD 47/2015 du Conseil départemental du 2 avril 2015 portant élection de M. Michel AUTISSIER à la présidence du Conseil départemental du Cher ;

Vu les propositions de représentants par l'ensemble des membres de la conférence des financeurs ;

Considérant qu'il convient d'arrêter la liste nominative des représentants titulaires et suppléants de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La composition de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie dans le Département du Cher est fixée comme suit :

Organisme	Représentants titulaires	Représentants suppléants
Conseil départemental	Mme Annie LALLIER, 3è Vice présidente Maisons des solidarités, personnes âgées, Insertion	Mme Corinne CHARLOT, Conseillère départementale
ARS	M. Eric VAN WASSENHOVE, Délégué départemental du Cher	Mme Marie VINENT, Responsable du pôle Offre sanitaire et médico-sociale
ANAH	Mme Gaëlle LEJOSNE, Directrice départementale des Territoires	M. Patrick CHAMBRIER, Chef du bureau amélioration des logements privés et habitat indigne
CCAS de Bourges	Mme Annie MORDANT, Vice-présidente du CCAS	Mme Véronique MILLET, Directrice du CCAS
CCAS de St Amand Montrond	Mme Françoise LANOUE, Maire adjoint, chargée des Affaires Sociales	M. Ludovic PEAUGER, Conseiller municipal, délégué en charge des Affaires Sociales
CCAS de Vierzon	Mme Marylène PAILLIER, Directrice du Centre communal d'action sociale	Mme Karine MOREAU, Responsable du Pôle personne âgée
CARSAT	Mme Pascale RETHORE, Directeur Adjoint en charge de l'Action Sociale	Mme Audrey THOMAS, Responsable du Département Action Sociale personnes âgées
CPAM	M. Julien JAFFRE, Directeur	Mme Patricia SENESON, Manager de la Branche Régulation
RSI	Mme Siham ALVES DOS SANTOS, Directeur Branche retraite	M. Michel COJEAN, Directeur Recouvrement Relations Extérieures, Pôle Social
MSA	Mme Christiane AUDEBERT, Sous-directrice	Mme Audrey ANGELOFRANCHI, Attachée de Direction
AGIRC ARRCO	Mme Magalie DUPUIS, Responsable Action sociale Humanis	Mme Chantal DESAIN, Déléguée sociale, Direction régionale AG2R La Mondiale
Mutualité française	M. Géraud MARY, Directeur de la Mutualité générale	Mme Céline DAUVEL, Responsable du Service Prévention et Promotion de la santé
CODERPA	Mme Marie Odette TURE, 1ère Vice présidente	Mme Dominique TALLAN, 2è Vice-présidente

ARTICLE 2 : La présente désignation est valable pour toute la durée du mandat.

ARTICLE 3 : Le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du Cher.

Fait à Bourges, le 15 DEC. 2016

Michel AUTISSIER

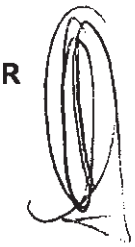

Président du Conseil départemental

- Acte transmis au contrôle de légalité le 15 DEC. 2016
- Acte publié le 15 DEC. 2016

CHER
DÉPARTEMENT 18

SOLIDARITES ET COHESION SOCIALE
Equipements, Contrôle et Tarification
des Etablissements et Services
Sociaux et Médico-Sociaux
Rue Heurtault de Lamerville
18016 - BOURGES CEDEX

- A R R E T E -

fixant au 1er janvier 2017 le tarif dépendance retenu dans les plans d'aide élaborés dans le cadre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie de la Résidence Autonomie " le Valleroy" à VAILLY SUR SAULDRE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CHER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la santé publique,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° **83.8** du **7 janvier 1983** complétée par la loi n° **83.663** du **22 juillet 1983** relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu la loi n° **86.17** du **6 janvier 1986** adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé,

Vu la loi n° **90.600** du **6 juillet 1990** relative aux conditions de fixation des prix des prestations fournies par certains établissements assurant l'hébergement de personnes âgées,

Vu la loi n° **2001.647** du **20 juillet 2001** relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie,

Vu la loi n° **2002.2** du **2 janvier 2002** rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la délibération du Conseil Général n° **AD 108/2016** fixant les taux d'évolution des budgets 2017 des établissements sociaux et médico-sociaux,

Vu l'absence de proposition budgétaire pour l'année 2017,

- A R R E T E -

Article 1er : les tarifs journaliers dépendance de la résidence autonomie "**le Valleroy**" à **VAILLY SUR SAULDRE** sont fixés au 1er janvier 2017 comme suit :

- GIR 1 :	**28,99 €**
- GIR 2 :	**25,12 €**
- GIR 3 :	**19,30 €**
- GIR 4 :	**13,62 €**

Ces tarifs incluent la prise en charge globale de la dépendance avec notamment les toilettes, les heures de ménage et les changes à usage unique.

Ces tarifs sont ceux qui seront retenus à compter du 1er janvier 2017, dans les plans d'aide, dans le cadre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie.

Article 2 : les recours contentieux éventuels contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANTES (Cour Administrative d'appel de Nantes – 2, place de l'Edit de Nantes – BP 18 529 – 44185 NANTES CEDEX 4) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de sa notification.

Article 3 : le Directeur Général des Services du Département, la Directrice Générale Adjointe des Solidarités et de la Cohésion Sociale, le Président et la Directrice de l'établissement désigné ci-dessus et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront copie conforme et qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Cher.

BOURGES, le - 4 JAN. 2017

Copie certifiée conforme à l'original
Pour le Président du Conseil Départemental
La Directrice Générale Adjointe des Solidarités
et de la Cohésion Sociale

Marie-Claude AUBERTIN

ANNIE LALLIER
POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION,
LA VICE-PRÉSIDENTE CHARGÉE DES MAISONS DES SOLIDARITÉS, DES PERSONNES ÂGÉES, ET DE L'INSERTION

PUBLIÉ LE : - 4 JAN. 2017

Acte transmis à
la Préfecture du Cher le : - 4 JAN. 2017

CHER
DÉPARTEMENT 18

SOLIDARITES ET COHESION SOCIALE
Equipements, Contrôle et Tarification
des Etablissements et Services Sociaux
et Médico-Sociaux
Rue Heurtault de Lamerville
18016 - BOURGES CEDEX

- A R R E T E -

fixant à compter du 1er janvier 2017 le tarif horaire des prestations d'aide et d'accompagnement à domicile pour l'Association Aide et Présence à Saint Martin d'Auxigny

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CHER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n° **83.663** du **22 juillet 1983** complétant la loi n° **83.8** du **7 janvier 1983** relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu la loi n° **86-17** du **6 janvier 1986** modifiée adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé,

Vu la loi n° **2001.647** du **20 juillet 2001** relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie,

Vu la loi n° **2002.2** du **2 janvier 2002** rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la délibération du Conseil Général n° **AD 5/2010** sur l'aménagement du dispositif relatif à l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile,

Vu la délibération du Conseil Départemental n° **AD 108 /2016** fixant les taux d'évolution des budgets 2017 des établissements sociaux et médico-sociaux,

Vu la proposition de tarifs horaires présentée par l'Association Aide et Présence au titre de l'exercice 2017,

Après procédure contradictoire,

- A R R E T E -

Article 1er : les dépenses prévisionnelles pour l'année 2017 sont autorisées à hauteur de **1 126 782 €** comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en €	Total en €
Dépenses	**Groupe 1** : dépenses afférentes à l'exploitation courante	**77 350,00**	
	Groupe 2 : dépenses afférentes au personnel	**1 012 536,00**	
	Groupe 3 : dépenses afférentes à la structure	**36 896,00**	
			1 126 782,00

Article 2 : le tarif est fixé à compter du 1er janvier 2017 à **21,62 € de l'heure** pour les aides à domicile et auxiliaires de vie.
Les interventions réalisées par l'association Aide et Présence dans le cadre des plans d'aide APA (allocation personnalisée d'autonomie), des plans d'aide PCH (prestation compensation du handicap) et de l'aide ménagère au titre de l'aide sociale départementale sont valorisées à compter du 1er janvier 2017 sur la base de ce tarif horaire.

Article 3 : dans le cadre des prestations fournies au titre de l'aide ménagère, la participation horaire demandée au bénéficiaire pour l'année 2017 est maintenue à **1,30 €.**

Article 4 : les recours contentieux éventuels contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANTES (Cour Administrative d'appel de Nantes – 2, place de l'Edit de Nantes – BP 18 529 – 44185 NANTES CEDEX 4) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de sa notification.

Article 5 : le Directeur Général des Services du Département, la Directrice Générale Adjointe des Solidarités et de la Cohésion Sociale, la Directrice de l'Association désignée ci-dessus et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront copie conforme et qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Cher.

BOURGES, le 4 JAN. 2017

Copie certifiée conforme à l'original
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
La Directrice Générale Adjointe des Solidarités
et de la Cohésion Sociale

Marie-Claude AUBERTIN

ANNIE LALLIER
POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION,
LA VICE-PRÉSIDENTE CHARGÉE DES MAISONS DES SOLIDARITÉS, DES PERSONNES ÂGÉES, ET DE L'INSERTION

PUBLIÉ LE : 4 JAN. 2017

Acte transmis à la Préfecture du Cher le : 4 JAN. 2017

CHER
DÉPARTEMENT 18

SOLIDARITES ET COHESION SOCIALE
Equipements, Contrôle et Tarification
des Etablissements et Services Sociaux
et Médico-Sociaux
Rue Heurtault de Lamerville
18016 - BOURGES CEDEX

- A R R E T E -

fixant à compter du 1er janvier 2017 le tarif horaire des prestations d'aide et d'accompagnement à domicile pour l'Association AFADO 18

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CHER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n° **83.663** du **22 juillet 1983** complétant la loi n° **83.8** du **7 janvier 1983** relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu la loi n° **86-17** du **6 janvier 1986** modifiée adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé,

Vu la loi n° **2001.647** du **20 juillet 2001** relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie,

Vu la loi n° **2002.2** du **2 janvier 2002** rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la délibération du Conseil Général n° **AD 5/2010** sur l'aménagement du dispositif relatif à l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile,

Vu la délibération du Conseil Départemental n° **AD 108 /2016** fixant les taux d'évolution des budgets 2017 des établissements sociaux et médico-sociaux,

Vu la proposition de tarifs horaires présentée par l'Association AFADO 18 au titre de l'exercice 2017,

Après procédure contradictoire,

- A R R E T E -

Article 1er : les dépenses prévisionnelles pour l'année 2017 sont autorisées à hauteur de **1 907 731 €** comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en €	Total en €
Dépenses	**Groupe 1** : dépenses afférentes à l'exploitation courante	**106 671,00**	
	Groupe 2 : dépenses afférentes au personnel	**1 748 470,00**	
	Groupe 3 : dépenses afférentes à la structure	**52 590,00**	
			1 907 731,00

Article 2 : le tarif est fixé à compter du 1er janvier 2017 à :

- **22,42 € de l'heure** pour les aides à domicile et auxiliaires de vie.

Les interventions réalisées par l'association AFADO 18 dans le cadre des plans d'aide APA (allocation personnalisée d'autonomie), des plans d'aide PCH (prestation compensation du handicap) et de l'aide ménagère au titre de l'aide sociale départementale sont valorisées à compter du 1er janvier 2017 sur la base de ce tarif horaire.

- **37,15 € de l'heure** pour les techniciennes d'intervention sociale et familiale (TISF).

Article 3 : dans le cadre des prestations fournies au titre de l'aide ménagère, la participation horaire demandée au bénéficiaire pour l'année 2017 est maintenue à **1,30 €.**

Article 4 : les recours contentieux éventuels contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANTES (Cour Administrative d'appel de Nantes – 2, place de l'Edit de Nantes – BP 18 529 – 44185 NANTES CEDEX 4) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de sa notification.

Article 5 : le Directeur Général des Services du Département, la Directrice Générale Adjointe des Solidarités et de la Cohésion Sociale, le Directeur de l'Association désignée ci-dessus et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront copie conforme et qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Cher.

BOURGES, le - 4 JAN. 2017

Copie certifiée conforme à l'original
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
La Directrice Générale Adjointe des Solidarités
et de la Cohésion Sociale

Marie-Claude AUBERTIN

ANNIE LALLIER
POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION,
LA VICE-PRÉSIDENTE CHARGÉE DES MAISONS DES SOLIDARITÉS, DES PERSONNES ÂGÉES, ET DE L'INSERTION

PUBLIÉ LE : - 4 JAN. 2017
Acte transmis à la Préfecture du Cher le : - 4 JAN. 2017

CHER
DÉPARTEMENT 18

SOLIDARITES ET COHESION SOCIALE
Equipements, Contrôle et tarification
des Etablissements et Services Sociaux
et Médico-Sociaux
Rue Heurtault de Lamerville
18016 - BOURGES CEDEX

- A R R E T E -

fixant à compter du 1er janvier 2017 le tarif horaire des prestations d'aide et d'accompagnement à domicile pour l'Association FACILAVIE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CHER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n° **83.663** du **22 juillet 1983** complétant la loi n° **83.8** du **7 janvier 1983** relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu la loi n° **86-17** du **6 janvier 1986** modifiée adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé,

Vu la loi n° **2001.647** du **20 juillet 2001** relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie,

Vu la loi n° **2002.2** du **2 janvier 2002** rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la délibération du Conseil Général n° **AD 5/2010** sur l'aménagement du dispositif relatif à l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile,

Vu la délibération du Conseil Départemental n° **AD 108/2016** fixant les taux d'évolution des budgets 2017 des établissements sociaux et médico-sociaux,

Vu la proposition de tarifs horaires présentée par l'Association FACILAVIE au titre de l'exercice 2017,

Après procédure contradictoire,

- A R R E T E -

Article 1er : les dépenses prévisionnelles pour l'année 2017 sont autorisées à hauteur de **9 499 518 €** comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en €	Total en €
Dépenses	**Groupe 1** : dépenses afférentes à l'exploitation courante	**589 852,00**	
	Groupe 2 : dépenses afférentes au personnel	**8 753 175,00**	
	Groupe 3 : dépenses afférentes à la structure	**156 491,00**	
			9 499 518,00

Article 2 : le tarif est fixé à compter du 1er janvier 2017 à **22,69 € de l'heure** pour les aides à domicile et auxiliaires de vie.
Les interventions réalisées par l'association FACILAVIE dans le cadre des plans d'aide APA (allocation personnalisée d'autonomie), des plans d'aide PCH (prestation compensation du handicap) et de l'aide ménagère au titre de l'aide sociale départementale sont valorisées à compter du 1er janvier 2017 sur la base de ce tarif horaire.

Article 3 : dans le cadre des prestations fournies au titre de l'aide ménagère, la participation horaire demandée au bénéficiaire pour l'année 2017 est maintenue à **1,30 €.**

Article 4 : les recours contentieux éventuels contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANTES (Cour Administrative d'appel de Nantes – 2, place de l'Edit de Nantes – BP 18 529 – 44185 NANTES CEDEX 4) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de sa notification.

Article 5 : le Directeur Général des Services du Département, la Directrice Générale Adjointe des Solidarités et de la Cohésion Sociale, la Directrice de l'Association désignée ci-dessus et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront copie conforme et qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Cher.

BOURGES, le 04 JAN. 2017

Copie certifiée conforme à l'original
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
La Directrice Générale Adjointe des Solidarités
et de la Cohésion Sociale

Marie-Claude AUBERTIN

ANNIE LALLIER
POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION,
LA VICE-PRÉSIDENTE CHARGÉE DES MAISONS DES SOLIDARITÉS, DES PERSONNES ÂGÉES, ET DE L'INSERTION

PUBLIÉ LE : 04 JAN. 2017

Acte transmis à
la Préfecture du Cher le : 04 JAN. 2017

CHER
DÉPARTEMENT 18

SOLIDARITES ET COHESION SOCIALE
Equipements, Contrôle et tarification
des Etablissements et Services Sociaux
et Médico-Sociaux
Rue Heurtault de Lamerville
18016 - BOURGES CEDEX

- A R R E T E -

fixant à compter du 1er janvier 2017 le tarif horaire des prestations d'aide et d'accompagnement à domicile pour le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de MEHUN-SUR-YEVRE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CHER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n° **83.663** du **22 juillet 1983** complétant la loi n° **83.8** du **7 janvier 1983** relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu la loi n° **86-17** du **6 janvier 1986** modifiée adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé,

Vu la loi n° **2001.647** du **20 juillet 2001** relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie,

Vu la loi n° **2002.2** du **2 janvier 2002** rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la délibération du Conseil Général n° **AD 5/2010** sur l'aménagement du dispositif relatif à l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile,

Vu la délibération du Conseil Départemental n° **AD 108/2016** fixant les taux d'évolution des budgets 2017 des établissements sociaux et médico-sociaux,

Vu la proposition de tarifs horaires présentée par le Centre Communal d'Action Sociale de Mehun/Yèvre au titre de l'exercice 2017,

Après procédure contradictoire,

- A R R E T E -

Article 1er : les dépenses prévisionnelles pour l'année 2017 autorisées à hauteur de **760 069,00 €** comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en €	Total en €
Dépenses	**Groupe 1** : dépenses afférentes à l'exploitation courante	**9 950,00**	
	Groupe 2 : dépenses afférentes au personnel	**730 593,00**	
	Groupe 3 : dépenses afférentes à la structure	**19 526,00**	
			760 069,00

Article 2 : le tarif est fixé à compter du 1er janvier 2017 à **22,77 € de l'heure** pour les aides à domicile et auxiliaires de vie.
Les interventions réalisées par le Centre Communal d'Action Sociale de MEHUN/YEVRE dans le cadre des plans d'aide APA (allocation personnalisée d'autonomie), des plans d'aide PCH (prestation compensation du handicap) et de l'aide ménagère au titre de l'aide sociale départementale sont valorisées depuis le 1er janvier 2017 sur la base de ce tarif horaire.

Article 3 : dans le cadre des prestations fournies au titre de l'aide ménagère, la participation horaire demandée au bénéficiaire pour l'année 2017 est maintenue à **1,30 €.**

Article 4 les recours contentieux éventuels contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANTES (Cour Administrative d'appel de Nantes – 2, place de l'Edit de Nantes – BP 18 529 – 44185 NANTES CEDEX 4) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de sa notification.

Article 5 : le Directeur Général des Services du Département, la Directrice Générale Adjointe des Solidarités et de la Cohésion Sociale, la Directrice de CCAS désigné ci-dessus et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront copie conforme et qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Cher.

BOURGES, le 04 JAN. 2017

Copie certifiée conforme à l'original
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
La Directrice Générale Adjointe des Solidarités
et de la Cohésion Sociale

Marie-Claude AUBERTIN

ANNIE LALLIER
POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION, LA VICE-PRÉSIDENTE CHARGÉE DES MAISONS DES SOLIDARITÉS, DES PERSONNES ÂGÉES, ET DE L'INSERTION

PUBLIÉ LE : 04 JAN. 2017

Acte transmis à
la Préfecture du Cher le : 04 JAN. 2017

CHER
DÉPARTEMENT 18

SOLIDARITES ET COHESION SOCIALE
Service Equipements Contrôle et Tarification des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux
Rue Heurtault de Lamerville
18016 - BOURGES CEDEX

- A R R E T E -

autorisant la cession de l'autorisation de gestion de la Résidence Autonomie Cœur de France à Vesdun accordée au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Vesdun au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) Berry Grand Sud

Le Président du Conseil Départemental du Cher,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article L. 313-1,

Vu la 3ème partie du code général des collectivités territoriales,

Vu les lois n° 82-213 du 2 mars 1982 et n° 82-623 du 22 juillet 1982, relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les lois n° 83-8 du 7 janvier 1983, n° 83-663 du 22 juillet 1983 et n° 83-1186 du 29 décembre 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matières d'aide sociale et de santé,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la délibération n° 2016-0649 du 22 juin 2016 de la communauté de communes Berry Grand Sud actant l'intérêt communautaire de la résidence autonomie Cœur de France à Vesdun,

Vu la délibération n° 2016-0650 du 22 juin 2016 de la communauté de communes Berry Grand Sud décidant la création d'un centre Intercommunal d'Action Sociale, dénommé CIAS Berry Grand Sud,

Considérant la création du Centre Intercommunal d'Action Sociale dénommé CIAS Berry Grand Sud et le transfert de la compétence de la gestion de la résidence Au Cœur de France à compter du 1er octobre 2016,

.../...

ARRETE

Article 1er : Le CCAS de Vesdun est autorisé à céder l'autorisation de gestion de la résidence autonomie Cœur de France de 64 logements au CIAS Berry Grand Sud.

Seuls 2 logements sont habilités à l'aide sociale à l'hébergement.

Article 2 : l'autorisation globale est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2002. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues à l'article L313-5 du même code.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans suivant sa notification.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut pas être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 5 : Tout recours contentieux éventuel contre le présent arrêté doit être porté, en premier ressort, devant le tribunal administratif compétent d'ORLEANS dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale Adjointe des Solidarités et de la Cohésion Sociale et le Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale Berry Grand Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du Cher.

BOURGES, le 04 JAN. 2017

Copie certifiée conforme à l'original
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
La Directrice Générale Adjointe des Solidarités
et de la Cohésion Sociale

Marie-Claude AUBERTIN

Annie LALLIER
Le Président du Conseil Départemental,
P/le Président et par délégation
la Vice-Présidente chargée des Maisons
des solidarités, des Personnes âgées
et de l'Insertion,

PUBLIÉ LE : 04 JAN. 2017

Acte transmis à
la Préfecture du Cher le : 04 JAN. 2017

CHER
DÉPARTEMENT 18

SOLIDARITES ET COHESION SOCIALE
Service Equipements Contrôle et Tarification des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux
Rue Heurtault de Lamerville
18016 - BOURGES CEDEX

- A R R E T E -

Fixant le prix de revient des repas du Restaurant de la Résidence Autonomie de SAVIGNY EN SANCERRE à compter du 1er janvier 2017

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CHER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n° **83.663** du **22 juillet 1983** complétant la loi n° **83.8** du **7 janvier 1983** relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu la loi n° **2002.2** du **2 janvier 2002** rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu son arrêté en date du 31 janvier 2013 agréant au titre de l'Aide Sociale le Foyer Restaurant de la Maison d'Accueil Rurale pour Personnes Agées à **SAVIGNY EN SANCERRE,**

Vu la délibération du Conseil Départemental n° **AD 108/2016** fixant les taux d'évolution des budgets 2017 des établissements sociaux et médico-sociaux,

Considérant le courrier en date du 20 octobre 2016 fixant le forfait restauration,

- A R R E T E -

Article 1er : Le prix de revient alimentaire du Foyer-Restaurant de la Résidence Autonomie de **SAVIGNY EN SANCERRE** est fixé à compter du 1er janvier 2017 à **10,48 €** ainsi réparti :

- **1,57 €** pour le Petit Déjeuner
- **5,24 €** pour le Déjeuner
- **3,67 €** pour le Dîner.

Article 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, les Collectivités Publiques participeront aux frais de repas des résidents en application des décisions des Commissions d'Admission à l'Aide Sociale.

Article 3 : les recours contentieux éventuels contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANTES (Cour Administrative d'appel de Nantes – 2, place de l'Edit de Nantes – BP 18 529 – 44185 NANTES CEDEX 4) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice Générale Adjointe des Solidarités et de la Cohésion Sociale, le Payeur Départemental, la Présidente de l'Association gestionnaire de la Résidence Autonomie de SAVIGNY EN SANCERRE et la Responsable de la structure, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront copie conforme et qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département du Cher.

BOURGES, le - 5 JAN. 2017

Copie certifiée conforme à l'original
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
La Directrice Générale Adjointe des Solidarités
et de la Cohésion Sociale

Marie-Claude AUBERTIN

Annie LALLIER
Le Président du Conseil Départemental,
P/le Président et par délégation
la Vice-Présidente chargée des Maisons
des solidarités, des Personnes âgées
et de l'Insertion,

PUBLIÉ LE : - 6 JAN. 2017

Acte transmis à
la Préfecture du Cher le : - 5 JAN. 2017

CHER
DÉPARTEMENT 18

SOLIDARITES ET COHESION SOCIALE
Service Equipements Contrôle et Tarification des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux
Rue Heurtault de Lamerville
18016 - BOURGES CEDEX

- A R R E T E -

Fixant le prix de revient des repas du Restaurant de la Résidence Autonomie de VAILLY SUR SAULDRE à compter du 1er janvier 2017

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CHER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n° **83.663** du **22 juillet 1983** complétant la loi n° **83.8** du **7 janvier 1983** relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu la loi n° **2002.2** du **2 janvier 2002** rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu l'arrêté préfectoral en date du **19 janvier 1978** agréant au titre de l'Aide Sociale le Foyer Restaurant du Logements-Foyer pour Personnes Agées de **VAILLY SUR SAULDRE**,

Vu la délibération du Conseil Départemental n° **AD 108/2016** fixant les taux d'évolution des budgets 2017 des établissements sociaux et médico-sociaux,

Vu l'absence de proposition budgétaire pour 2017 concernant la Résidence Autonomie de **VAILLY SUR SAULDRE**,

- A R R E T E -

Article 1er : Le prix de revient alimentaire du Foyer-Restaurant de la Résidence Autonomie, de **VAILLY SUR SAULDRE** est fixée à compter du 1er janvier 2017 à **16,68 €** ainsi réparti :

- **1,41 €** pour le Petit Déjeuner
- **8,46 €** pour le Déjeuner
- **6,81 €** pour le Dîner.

Article 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, les Collectivités Publiques participeront aux frais de repas des résidents en application des décisions des Commissions d'Admission à l'Aide Sociale.

Article 3 : les recours contentieux éventuels contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANTES (Cour Administrative d'appel de Nantes – 2, place de l'Edit de Nantes – BP 18 529 – 44185 NANTES CEDEX 4) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice Générale Adjointe des Solidarités et de la Cohésion Sociale, le Payeur Départemental, le Président de la Résidence Autonomie de VAILLY SUR SAULDRE et la Directrice de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront copie conforme et qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département du Cher.

BOURGES, le 5 JAN. 2017

Copie certifiée conforme à l'original
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
La Directrice Générale Adjointe des Solidarités
et de la Cohésion Sociale

Marie-Claude AUBERTIN

Annie LALLIER
Le Président du Conseil Départemental,
P/le Président et par délégation
la Vice-Présidente chargée des Maisons
des solidarités, des Personnes âgées
et de l'Insertion,

PUBLIÉ LE : 6 JAN. 2017

Acte transmis à
la Préfecture du Cher le : 5 JAN. 2017

CHER
DÉPARTEMENT 18

SOLIDARITES ET COHESION SOCIALE
Service Equipements Contrôle et Tarification des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux
Rue Heurtault de Lamerville
18016 - BOURGES CEDEX

- A R R E T E -

Fixant le prix de revient des repas du Restaurant de la Résidence Autonomie de SAULZAIS LE POTIER à compter du 1er janvier 2017

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CHER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n° **83.663** du **22 juillet 1983** complétant la loi n° **83.8** du **7 janvier 1983** relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu la loi n° **2002.2** du **2 janvier 2002** rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu son arrêté en date du **27 février 1998** agréant au titre de l'Aide Sociale le Foyer Restaurant de la Maison d'Accueil Rurale pour Personnes Agées à **SAULZAIS LE POTIER**,

Vu la délibération du Conseil Départemental n° **AD 108/2016** fixant les taux d'évolution des budgets 2017 des établissements sociaux et médico-sociaux,

Considérant le courrier en date du 20 octobre 2016 fixant le forfait restauration,

- A R R E T E -

Article 1er : Le prix de revient alimentaire du Foyer-Restaurant de la Résidence Autonomie de **SAULZAIS LE POTIER** est fixé à compter du **1er janvier 2017** à **10,11 €** ainsi réparti :

- **1,56 €** pour le Petit Déjeuner
- **5,23 €** pour le Déjeuner
- **3,32 €** pour le Dîner.

Article 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, les Collectivités Publiques participeront aux frais de repas des résidents en application des décisions des Commissions d'Admission à l'Aide Sociale.

Article 3 : les recours contentieux éventuels contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANTES (Cour Administrative d'appel de Nantes – 2, place de l'Edit de Nantes – BP 18 529 – 44185 NANTES CEDEX 4) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice Générale Adjointe des Solidarités et de la Cohésion Sociale, le Payeur Départemental, la Présidente de l'Association gestionnaire de la Résidence Autonomie de SAULZAIS LE POTIER et la Responsable de la structure, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront copie conforme et qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département du Cher.

Bourges le 5/01/2017

Copie certifiée conforme à l'original
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
La Directrice Générale Adjointe des Solidarités
et de la Cohésion Sociale

Marie-Claude AUBERTIN

Annie LALLIER
Le Président du Conseil Départemental,
P/le Président et par délégation
la Vice-Présidente chargée des Maisons
des solidarités, des Personnes âgées
et de l'Insertion,

PUBLIÉ LE : - 6 JAN. 2017

Acte transmis à
la Préfecture du Cher le : - 5 JAN. 2017

CHER
DÉPARTEMENT 18

SOLIDARITES ET COHESION SOCIALE
Service Equipements Contrôle et Tarification des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux
Rue Heurtault de Lamerville
18016 - BOURGES CEDEX

- A R R E T E -

Fixant le prix de revient des repas du Restaurant de la Résidence Autonomie de MENETOU-SALON à compter du 1er janvier 2017

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CHER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n° **83.663** du **22 juillet 1983** complétant la loi n° **83.8** du **7 janvier 1983** relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu la loi n° **2002.2** du **2 janvier 2002** rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu l'arrêté préfectoral en date du **24 janvier 1979** agréant au titre de l'Aide Sociale le Foyer Restaurant du Logements-Foyer pour Personnes Agées de **MENETOU-SALON**,

Vu la délibération du Conseil Départemental n° **AD 108/2016** fixant les taux d'évolution des budgets 2017 des établissements sociaux et médico-sociaux,

Vu la proposition de Budget pour 2017 présentée par la Directrice de la Résidence Autonomie de **MENETOU-SALON**,

Après procédure contradictoire,

- A R R E T E -

Article 1er : Le prix de revient alimentaire du Foyer-Restaurant de la Résidence Autonomie de **MENETOU-SALON** est fixé à compter du **1er janvier 2017** à **16,84 €** ainsi réparti :

- **1,56 €** pour le Petit Déjeuner
- **8,41 €** pour le Déjeuner
- **6,87 €** pour le Dîner.

Article 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, les Collectivités Publiques participeront aux frais de repas des résidents en application des décisions des Commissions d'Admission à l'Aide Sociale.

Article 3 : les recours contentieux éventuels contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANTES (Cour Administrative d'appel de Nantes – 2, place de l'Edit de Nantes – BP 18 529 – 44185 NANTES CEDEX 4) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice Générale Adjointe des Solidarités et de la Cohésion Sociale, le Payeur Départemental, le Président de l'Association gestionnaire de la Résidence Autonomie et la Directrice de l'Etablissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront copie conforme et qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département du Cher.

BOURGES, le - 5 JAN. 2017

Copie certifiée conforme à l'original
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
La Directrice Générale Adjointe des Solidarités
et de la Cohésion Sociale

Marie-Claude AUBERTIN

Annie LALLIER
Le Président du Conseil Départemental,
P/le Président et par délégation
la Vice-Présidente chargée des Maisons
des solidarités, des Personnes âgées
et de l'Insertion,

PUBLIÉ LE : - 6 JAN. 2017

Acte transmis à
la Préfecture du Cher le : - 5 JAN. 2017

CHER
DÉPARTEMENT 18

SOLIDARITES ET COHESION SOCIALE
Service Equipements Contrôle et Tarification des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux
Rue Heurtault de Lamerville
18016 - BOURGES CEDEX

- A R R E T E -

Fixant le prix de revient des repas du Restaurant de la Résidence Autonomie de LURY SUR ARNON à compter du 1er janvier 2017

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CHER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n° **83.663** du **22 juillet 1983** complétant la loi n° **83.8** du **7 janvier 1983** relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu la loi n° **2002.2** du **2 janvier 2002** rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu son arrêté en date du **18 août 2007** agréant au titre de l'Aide Sociale le Foyer Restaurant de la Maison d'Accueil Rurale pour Personnes Agées à **LURY/ARNON**,

Vu la délibération du Conseil Départemental n° **AD 108/2016** fixant les taux d'évolution des budgets 2017 des établissements sociaux et médico-sociaux,

Considérant le courrier en date du 20 octobre 2016 fixant le forfait restauration,

- A R R E T E -

Article 1er : Le prix de revient alimentaire du Foyer-Restaurant de la Résidence Autonomie de **LURY SUR ARNON** est fixé à compter du **1er janvier 2017** à **10,01 €** ainsi réparti :

- **1,43 €** pour le Petit Déjeuner
- **5,24 €** pour le Déjeuner
- **3,34 €** pour le Dîner.

Article 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, les Collectivités Publiques participeront aux frais de repas des résidents en application des décisions des Commissions d'Admission à l'Aide Sociale.

Article 3 : les recours contentieux éventuels contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANTES (Cour Administrative d'appel de Nantes – 2, place de l'Edit de Nantes – BP 18 529 – 44185 NANTES CEDEX 4) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice Générale Adjointe des Solidarités et de la Cohésion Sociale, le Payeur Départemental, le Président de l'Association gestionnaire de la Résidence Autonomie de LURY SUR ARNON et la Responsable de la structure, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront copie conforme et qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département du Cher.

BOURGES, le 05 JAN. 2017

Copie certifiée conforme à l'original
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
La Directrice Générale Adjointe des Solidarités
et de la Cohésion Sociale

Marie-Claude AUBERTIN

Annie LALLIER
Le Président du Conseil Départemental,
P/le Président et par délégation
la Vice-Présidente chargée des Maisons
des solidarités, des Personnes âgées
et de l'Insertion,

PUBLIÉ LE : 06 JAN. 2017

Acte transmis à
la Préfecture du Cher le : 05 JAN. 2017

CHER
DÉPARTEMENT 18

SOLIDARITES ET COHESION SOCIALE
Service Equipements Contrôle et Tarification des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux
18016 - BOURGES CEDEX
Rue Heurtault de Lamerville

- A R R E T E -

Fixant le prix de revient des repas du Restaurant de la Résidence Autonomie de BLANCAFORT à compter du 1er janvier 2017

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CHER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n° **83.663** du **22 juillet 1983** complétant la loi n° **83.8** du **7 janvier 1983** relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu la loi n° **2002.2** du **2 janvier 2002** rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu son arrêté en date du 28 juillet 2008 agréant au titre de l'Aide Sociale le Foyer Restaurant de la Maison d'Accueil Rurale pour Personnes Agées à **BLANCAFORT**,

Vu la délibération du Conseil Départemental n° **AD 108/2016** fixant les taux d'évolution des budgets 2017 des établissements sociaux et médico-sociaux,

Considérant le courrier en date du 20 octobre 2016 fixant le forfait restauration,

- A R R E T E -

Article 1er : Le prix de revient alimentaire du Foyer-Restaurant de la Résidence Autonomie de **BLANCAFORT** est maintenu pour l'année 2017 à **10,70 €** ainsi réparti :

- **1,60 €** pour le Petit Déjeuner
- **5,57 €** pour le Déjeuner
- **3,53 €** pour le Dîner.

Article 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, les Collectivités Publiques participeront aux frais de repas des résidents en application des décisions des Commissions d'Admission à l'Aide Sociale.

Article 3 : les recours contentieux éventuels contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANTES (Cour Administrative d'appel de Nantes - 2, place de l'Edit de Nantes - BP 18 529 - 44185 NANTES CEDEX 4) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice Générale Adjointe des Solidarités et de la Cohésion Sociale, le Payeur Départemental, le Président de l'Association gestionnaire de la Résidence Autonomie de BLANCAFORT et la Responsable de la structure, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront copie conforme et qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département du Cher.

BOURGES, le - 5 JAN. 2017

Copie certifiée conforme à l'original
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
La Directrice Générale Adjointe des Solidarités
et de la Cohésion Sociale

Marie-Claude AUBERTIN

Annie LALLIER
Le Président du Conseil Départemental,
P/le Président et par délégation
la Vice-Présidente chargée des Maisons
des solidarités, des Personnes âgées
et de l'Insertion,

PUBLIÉ LE : - 6 JAN. 2017

Acte transmis à
la Préfecture du Cher le : - 5 JAN. 2017

CHER
DÉPARTEMENT 18

SOLIDARITES ET COHESION SOCIALE
Service Equipements Contrôle et Tarification des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux
Rue Heurtault de Lamerville
18016 - BOURGES CEDEX

- A R R E T E -

Fixant le prix de revient des repas du Restaurant de la Résidence Autonomie "Au cœur de France" à VESDUN à compter du 1er janvier 2017

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CHER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n° **83.663** du **22 juillet 1983** complétant la loi n° **83.8** du **7 janvier 1983** relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu la loi n° **2002.2** du **2 janvier 2002** rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu l'arrêté préfectoral en date du **4 juin 1981** agréant au titre de l'Aide Sociale le Foyer Restaurant du Logements-Foyer pour Personnes Agées de **VESDUN**,

Vu la délibération du Conseil Départemental n° **AD 108/2016** fixant les taux d'évolution des budgets 2017 des établissements sociaux et médico-sociaux,

Vu l'absence de proposition budgétaire pour 2017 concernant le Logements-Foyer de VESDUN,

.../...

- A R R E T E -

Article 1er : Le prix de revient alimentaire du Restaurant de la Résidence Autonomie de **VESDUN** est fixé à compter du 1er janvier 2017 à **16,71 €** ainsi réparti :

- **1,52 €** pour le Petit Déjeuner,
- **8,17 €** pour le Déjeuner,
- **7,02 €** pour le Dîner.

Article 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, les Collectivités Publiques participeront aux frais de repas des résidents en application des décisions des Commissions d'Admission à l'Aide Sociale.

Article 3 : les recours contentieux éventuels contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANTES (Cour Administrative d'appel de Nantes – 2, place de l'Edit de Nantes – BP 18 529 – 44185 NANTES CEDEX 4) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice Générale Adjointe des Solidarités et de la Cohésion Sociale, le Payeur Départemental et le Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale de VESDUN, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront copie conforme et qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département du Cher.

BOURGES, le – 5 JAN. 2017

Copie certifiée conforme à l'original
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
la Directrice Générale Adjointe des Solidarités
et de la Cohésion Sociale

Marie-Claude AUBERTIN

Annie LALLIER
Le Président du Conseil Départemental,
P/le Président et par délégation
la Vice-Présidente chargée des Maisons
des solidarités, des Personnes âgées
et de l'Insertion,

PUBLIÉ LE : – 6 JAN. 2017

Acte transmis à
la Préfecture du Cher le : – 5 JAN. 2017

CHER
DÉPARTEMENT 18

SOLIDARITES ET COHESION SOCIALE
Service Equipements Contrôle et Tarification des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux
Rue Heurtault de Lamerville
18016 - BOURGES CEDEX

- A R R E T E -

Fixant le prix de revient des repas servis dans les Foyers Restaurants gérés par le Centre Communal d'Action Sociale de BOURGES à compter du 1er janvier 2017

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CHER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n° **83.663** du **22 juillet 1983** complétant la loi n° **83.8** du **7 janvier 1983** relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu la loi n° **2002.2** du **2 janvier 2002** rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu son arrêté en date du **30 août 1994** agréant au titre de l'Aide Sociale les Foyers Restaurants gérés par le Centre Communal d'Action Sociale de **BOURGES**,

Vu la délibération du Conseil Départemental n° **AD 108/2016** fixant les taux d'évolution des budgets 2017 des établissements sociaux et médico-sociaux,

Vu la proposition de Budget pour 2017 présentée par le Centre Communal d'Action Sociale de **BOURGES**,

Après procédure contradictoire,

.../...

- A R R E T E -

Article 1er : Le prix de revient alimentaire des Foyers Restaurants gérés par le Centre Communal d'Action Sociale de **BOURGES** est fixé à compter du **1er janvier 2017** à **8,85 €**.

Article 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, les Collectivités Publiques participeront aux frais de repas des résidents en application des décisions des Commissions d'Admission à l'Aide Sociale.

Article 3 : les recours contentieux éventuels contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANTES (Cour Administrative d'appel de Nantes – 2, place de l'Edit de Nantes – BP 18 529 – 44185 NANTES CEDEX 4) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice Générale Adjointe des Solidarités et de la Cohésion Sociale, le Payeur Départemental et le Président du Centre Communal d'Action Sociale de BOURGES, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront copie conforme et qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département du Cher.

BOURGES, le - 5 JAN. 2017

Copie certifiée conforme à l'original
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
La Directrice Générale Adjointe des Solidarités
et de la Cohésion Sociale

Marie-Claude AUBERTIN

Annie LALLIER
Le Président du Conseil Départemental,
P/le Président et par délégation
la Vice-Présidente chargée des Maisons
des solidarités, des Personnes âgées
et de l'Insertion,

PUBLIÉ LE : - 6 JAN. 2017

Acte transmis à
la Préfecture du Cher le : - 5 JAN. 2017

CHER
DÉPARTEMENT 18

SOLIDARITES ET COHESION SOCIALE
Service Equipements Contrôle et Tarification des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux
Rue Heurtault de Lamerville
18016 - BOURGES CEDEX

- A R R E T E -

Fixant le prix de revient des repas du Restaurant de la Résidence Autonomie de LA CHAPELLE D'ANGILLON à compter du 1er janvier 2017

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CHER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n° **83.663** du **22 juillet 1983** complétant la loi n° **83.8** du **7 janvier 1983** relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu la loi n° **2002.2** du **2 janvier 2002** rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu son arrêté en date du **27 février 1998** agréant au titre de l'Aide Sociale le Foyer Restaurant de la Maison d'Accueil Rurale pour Personnes Agées à **LA CHAPELLE D'ANGILLON**,

Vu la délibération du Conseil Départemental n° **AD 108/2016** fixant les taux d'évolution des budgets 2017 des établissements sociaux et médico-sociaux,

Considérant le courrier en date du 20 octobre 2016 fixant le forfait restauration,

- A R R E T E -

Article 1er : Le prix de revient alimentaire du Foyer-Restaurant de la Résidence Autonomie de **LA CHAPELLE D'ANGILLON** est fixé à compter du **1er janvier 2017** à **10,08 €** ainsi réparti :

- **1,47 €** pour le Petit Déjeuner
- **5,32 €** pour le Déjeuner
- **3,29 €** pour le Dîner.

Article 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, les Collectivités Publiques participeront aux frais de repas des résidents en application des décisions des Commissions d'Admission à l'Aide Sociale.

Article 3 : les recours contentieux éventuels contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANTES (Cour Administrative d'appel de Nantes – 2, place de l'Edit de Nantes – BP 18 529 – 44185 NANTES CEDEX 4) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice Générale Adjointe des Solidarités et de la Cohésion Sociale, le Payeur Départemental, le Président de l'Association gestionnaire de la Résidence Autonomie de LA CHAPELLE D'ANGILLON et la Responsable de la structure, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront copie conforme et qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département du Cher.

BOURGES, le 5 JAN. 2017

Copie certifiée conforme à l'original
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
La Directrice Générale Adjointe des Solidarités
et de la Cohésion Sociale

Marie-Claude AUBERTIN

Annie LALLIER
Le Président du Conseil Départemental,
P/le Président et par délégation
la Vice-Présidente chargée des Maisons
des solidarités, des Personnes âgées
et de l'Insertion,

PUBLIÉ LE : 6 JAN. 2017

Acte transmis à
la Préfecture du Cher le : 5 JAN. 2017

CHER
DÉPARTEMENT 18

SOLIDARITES ET COHESION SOCIALE
Service Equipements Contrôle et Tarification des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux
Rue Heurtault de Lamerville
18016 - BOURGES CEDEX

- A R R E T E -

Fixant le prix de revient des repas du Restaurant de la Résidence Autonomie de CHARENTON du CHER à compter du 1er janvier 2017

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CHER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n° **83.663** du **22 juillet 1983** complétant la loi n° **83.8** du **7 janvier 1983** relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu la loi n° **2002.2** du **2 janvier 2002** rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu son arrêté en date du **22 décembre 1992** agréant au titre de l'Aide Sociale le Foyer Restaurant de la Maison d'Accueil Rurale pour Personnes Agées à **CHARENTON DU CHER,**

Vu la délibération du Conseil Départemental n° **AD 108/2016** fixant les taux d'évolution des budgets 2017 des établissements sociaux et médico-sociaux,

Considérant le courrier en date du 20 octobre 2016 fixant le forfait restauration,

- A R R E T E -

Article 1er : Le prix de revient alimentaire du Foyer-Restaurant de la Résidence Autonomie de **CHARENTON DU CHER** est maintenu pour 2017 à **10,60 €** ainsi réparti :

- **1,54 €** pour le Petit Déjeuner
- **5,61 €** pour le Déjeuner
- **3,45 €** pour le Dîner.

Article 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, les Collectivités Publiques participeront aux frais de repas des résidents en application des décisions des Commissions d'Admission à l'Aide Sociale.

Article 3 : les recours contentieux éventuels contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANTES (Cour Administrative d'appel de Nantes – 2, place de l'Edit de Nantes – BP 18 529 – 44185 NANTES CEDEX 4) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice Générale Adjointe des Solidarités et de la Cohésion Sociale, le Payeur Départemental, le Président de l'Association gestionnaire de la Résidence Autonomie de CHARENTON DU CHER et la Responsable de la structure, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront copie conforme et qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département du Cher.

BOURGES, le - 5 JAN. 2017

Copie certifiée conforme à l'original
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
La Directrice Générale Adjointe des Solidarités
et de la Cohésion Sociale

Marie-Claude AUBERTIN

Annie LALLIER
Le Président du Conseil Départemental,
P/le Président et par délégation
la Vice-Présidente chargée des Maisons
des solidarités, des Personnes âgées
et de l'Insertion,

PUBLIÉ LE : - 6 JAN. 2017

Acte transmis à
la Préfecture du Cher le : - 5 JAN. 2017

CHER
DÉPARTEMENT 18

SOLIDARITES ET COHESION SOCIALE
Equipements, Contrôle et tarification
des Etablissements et Services Sociaux
et Médico-Sociaux
Rue Heurtault de Lamerville
18016 - BOURGES CEDEX

- A R R E T E -

fixant à compter du 1er janvier 2017 les tarifs de référence de prise en charge des prestations d'aide et d'accompagnement à domicile pour l'Association des Paralysés de France (APF) à BOURGES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CHER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n° **83.663** du **22 juillet 1983** complétant la loi n° **83.8** du **7 janvier 1983** relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu la loi n° **86-17** du **6 janvier 1986** modifiée adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé,

Vu la loi n° **2001.647** du **20 juillet 2001** relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie,

Vu la loi n° **2002.2** du **2 janvier 2002** rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° **2005-102** du **11 février 2005** pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la délibération du Conseil Général n° **AD 5/2010** sur l'aménagement du dispositif relatif à l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile,

Vu la délibération du Conseil Départemental n° **AD 108 /2016** fixant les taux d'évolution des budgets 2017 des établissements sociaux et médico-sociaux,

Après procédure contradictoire,

- A R R E T E -

Article 1er : Pour la **P**restation de **C**ompensation du **H**andicap (PCH), le tarif de référence pris en charge par le Conseil départemental est fixé à compter du 1er janvier 2017 à **29,23 € de l'heure** pour les aides à domicile et auxiliaires de vie.
Ce tarif servira à la valorisation des plans d'aide PCH et doit être facturé aux bénéficiaires PCH suivis par le SAAD. Il inclut les frais de déplacement des intervenants pour se rendre au domicile des bénéficiaires.

Article 2 : Pour les prestations fournies au titre de l'aide ménagère, le tarif pris en charge par le Conseil départemental est celui relatif aux services gestionnaires n'ayant pas fait l'objet d'une tarification individuelle, soit **19,67 € / heure** depuis le 1er juin 2013. Il inclut les frais de déplacement des intervenants pour se rendre au domicile des bénéficiaires.
Dans ce cadre, la participation horaire demandée au bénéficiaire pour l'année est maintenue à **1,30 €.**

Article 3 : les recours contentieux éventuels contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANTES (Cour Administrative d'appel de Nantes – 2, place de l'Edit de Nantes – BP 18 529 – 44185 NANTES CEDEX 4) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de sa notification.

Article 4 : le Directeur Général des Services du Département, la Directrice Générale Adjointe des Solidarités et de la Cohésion Sociale, la Directrice du SAAD désigné ci-dessus et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront copie conforme et qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Cher.

BOURGES, le 11 JAN. 2017

JACQUES FLEURY
POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION,
LE VICE PRÉSIDENT CHARGÉ DES PERSONNES HANDICAPÉES ET DE LA MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES

Copie certifiée conforme à l'original
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
La Directrice Générale Adjointe des Solidarités
et de la Cohésion Sociale

Marie-Claude AUBERTIN

PUBLIÉ LE : 11 JAN. 2017

Acte transmis à
la Préfecture du Cher le : 11 JAN. 2017

CHER
DÉPARTEMENT 18

SOLIDARITES ET COHESION SOCIALE
Service Equipements Contrôle et Tarification des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux
Rue Heurtault de Lamerville
18016 - BOURGES CEDEX

- A R R E T E -

transformant à compter du 1er janvier 2017 la capacité du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale pour adultes handicapés moteurs à Bourges géré par l'Association des Paralysés de France

Le Président du Conseil départemental du Cher,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la 3ème partie du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et ses décrets d'application,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu son arrêté en date du 20 septembre 2007 autorisant la création d'un Service à la Vie Sociale pour adultes handicapés moteurs à Bourges pour 50 places,

Vu son arrêté en date du 17 juin 2015 diminuant la capacité du service,

Vu la demande présentée par l'APF,

Considérant les besoins constatés sur le territoire en accompagnement des adultes souffrant d'une déficience visuelle,

ARRETE

Article 1er : la capacité du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale géré par l'APF est transformée et les 44 places se répartissent, à compter du 1er janvier 2017, en :
- **29** places pour personnes souffrant d'un handicap moteur,
- **10** places pour les personnes cérébro-lésées,
- **5** places pour les personnes souffrant d'une déficience visuelle.

Article 2 : Le service est habilité au titre de l'aide sociale.

Article 3 : L'autorisation globale est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 20 septembre 2007, soit jusqu'au 19 septembre 2022. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L315-5 du même code.

Article 4 : conformément aux dispositions de l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans suivant sa notification.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation et le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental.

Article 6 : Tout recours contentieux éventuel contre le présent arrêté doit être porté en premier ressort devant le tribunal administratif d'ORLEANS dans le délai de 2 mois, à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 7 : Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale Adjointe des Solidarités et de la Cohésion Sociale et la Directrice du service, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du Cher.

BOURGES, le 11 JAN. 2017

Copie certifiée conforme à l'original
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
La Directrice Générale Adjointe des Solidarités
et de la Cohésion Sociale

Marie-Claude AUBERTIN

Jacques FLEURY
Le Président du Conseil départemental,
P/le Président et par délégation,
le Vice-Président chargé des personnes handicapées, de la maison départementale des personnes handicapées,

PUBLIÉ LE : 11 JAN. 2017

Acte transmis à
la Préfecture du Cher le : 11 JAN. 2017

CHER
DÉPARTEMENT 18

SOLIDARITES ET COHESION SOCIALE
Equipements, Contrôle et Tarification
des Etablissements et Services
Sociaux et Médico-Sociaux
Rue Heurtault de Lamerville
18016 - BOURGES CEDEX

- A R R E T E -

Fixant à compter du 1er janvier 2017
le prix de revient des repas du foyer restaurant
géré par le foyer-logements de l'association
"Gîte et Amitié" sis Sente des Carrières à BOURGES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CHER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n° **83.663** du **22 juillet 1983** complétant la loi n° **83.8** du **7 janvier 1983** relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu la loi n° **2002.2** du **2 janvier 2002** rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu l'arrêté en date du **15 septembre 2009** agréant au titre de l'Aide Sociale le foyer restaurant géré par le foyer-logements de l'association "**Gîte et Amitié**" sis Sente des Carrières à Bourges,

Vu la délibération du Conseil Départemental n° **AD 108/2016** fixant les taux d'évolution des budgets 2017 des établissements sociaux et médico-sociaux,

Vu l'absence de proposition budgétaire pour 2017 concernant le foyer restaurant de l'association "Gîte et Amitié",

- A R R E T E -

Article 1er : Le prix de revient alimentaire du foyer restaurant géré par le foyer-logements de l'association "**Gîte et Amitié**" à **BOURGES** est fixé à compter du **1er janvier 2017** à **13,33 €** ainsi réparti :

- **8,39 €** pour le Déjeuner,
- **4,94 €** pour le Dîner.

.../...

Article 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, les Collectivités Publiques participeront aux frais de repas des résidents en application des décisions des Commissions d'Admission à l'Aide Sociale.

Article 3 : les recours contentieux éventuels contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANTES (Cour Administrative d'appel de Nantes – 2, place de l'Edit de Nantes – BP 18 529 – 44185 NANTES CEDEX 4) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice Générale Adjointe des Solidarités et de la Cohésion Sociale, le Payeur Départemental et le Président de l'association "Gîte et Amitié" de Bourges, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront copie conforme et qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département du Cher.

BOURGES, le 11 JAN. 2017

Copie certifiée conforme à l'original
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
La Directrice Générale Adjointe des Solidarités
et de la Cohésion Sociale

Marie-Claude AUBERTIN

JACQUES FLEURY
POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION,
LE VICE PRÉSIDENT CHARGÉ DES
PERSONNES HANDICAPÉES ET DE LA
MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES
HANDICAPÉES

PUBLIÉ LE : 11 JAN. 2017

Acte transmis à
la Préfecture du Cher le : 11 JAN. 2017

CHER
DÉPARTEMENT 18

SOLIDARITES ET COHESION SOCIALE
Service Equipements Contrôle et Tarification des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux
Rue Heurtault de Lamerville
18016 - BOURGES CEDEX

- A R R E T E -

actant la fermeture à compter du 31 décembre 2016 du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile géré par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Saint Amand Montrond

Le Président du Conseil Départemental du Cher,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article L. 313-1,

Vu la 3ème partie du code général des collectivités territoriales,

Vu les lois n° 82-213 du 2 mars 1982 et n° 82-623 du 22 juillet 1982, relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les lois n° 83-8 du 7 janvier 1983, n° 83-663 du 22 juillet 1983 et n° 83-1186 du 29 décembre 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matières d'aide sociale et de santé,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu son arrêté du 4 décembre 2006 autorisant le fonctionnement du service prestataire d'aide à domicile géré par le CCAS de Saint Amand Montrond,

Vu la délibération du Conseil d'administration du CCAS de Saint Amand Montrond en date du 2 novembre 2016 décidant de cesser l'activité du service d'aide à domicile à compter du 31 décembre 2016,

.../...

PREND ACTE :

Article 1er : Le service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) géré par le CCAS de Saint Amand Montrond a cessé son activité à compter du **31 décembre 2016**.

L'autorisation délivrée au CCAS de Saint Amand Montrond pour l'exploitation de ce service est donc devenue sans objet.

Article 2 : Tout recours contentieux éventuel contre le présent arrêté doit être porté, en premier ressort, devant le tribunal administratif compétent d'ORLEANS dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale Adjointe des Solidarités et de la Cohésion Sociale et le Président du Centre Communal d'Action Sociale de Saint Amand Montrond sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du Cher.

BOURGES, le 11 JAN. 2017

Copie certifiée conforme à l'original
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
La Directrice Générale Adjointe des Solidarités
et de la Cohésion Sociale

Marie-Claude AUBERTIN

Michel AUTISSIER
Président du Conseil départemental

PUBLIÉ LE : 11 JAN. 2017

Acte transmis à
la Préfecture du Cher le : 11 JAN. 2017

exemplaire
" CD18 "

CHER
DÉPARTEMENT 18

Direction de l'éducation, de la culture et du sport
Pôle éducation - service relation aux établissements

ARRÊTÉ

Fixant les tarifs du service d'hébergement et de restauration des collèges publics du Cher du 1er janvier 2017 au 7 juillet 2017 Expérimentation collège Albert Camus de Vierzon

Le président du Conseil départemental du Cher,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.213-2 et L.421-10, R.421-7, R.531-52 et R.531-53 ;

Vu le règlement départemental du service annexe d'hébergement ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° AD 123/2016 du 17 octobre 2016 donnant délégation au Président du Conseil départemental du Cher pour fixer les tarifs d'un montant inférieur à 5 000 € [...] des droits prévus au profit de la collectivité qui n'ont pas un caractère fiscal ;

Vu l'arrêté départemental du 20 juin 2016 fixant les tarifs de restauration scolaire des élèves des collèges publics pour l'année scolaire 2016-2017 ;

Considérant que le collège Albert Camus de Vierzon va expérimenter, en plus des forfaits 5 et 4 jours, le forfait 3 jours sur la période du 1er janvier 2017 au 7 juillet 2017 ;

Considérant qu'il convient de fixer le forfait 3 jours et la remise d'ordre ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Les tarifs de restauration, ainsi que les remises d'ordre, du collège Albert Camus de Vierzon, sont complétés des tarifs suivants :

Forfait **3 jours** *(base année scolaire)*	**356 €**
Tarif unitaire permettant : - l'ajustement du forfait en cas de modification du calendrier scolaire par l'Éducation Nationale - le calcul des remises d'ordre selon le R.D.S.A.H.	**3,30 €**

Ils prennent effet à compter du 1er janvier 2017 jusqu'au 7 juillet 2017.

Les autres tarifs fixés par l'arrêté du 20 juin 2016 demeurent inchangés.

ARTICLE 2

Le Directeur général des services départementaux et le Payeur du Département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrête et des annexes.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et transmis au représentant de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président du Conseil départemental du Cher dans les deux mois suivant sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours administratif.

A Bourges, le 12 DEC. 2016

Le Président du Conseil départemental,

PUBLIÉ LE : 22 DEC. 2016

- acte transmis au contrôle de légalité le : 22/12/2016
- acte publié le :

Acte déposé à la Préfecture du Cher, le 22 DEC. 2016

Centre de gestion de la route
de Bourges - Sancerre

Allée du Prado
18000 BOURGES

Tél : 02.48.27.54.51
Fax : 02.48.27.50.64
Mèl : celine.quilliet@departement18.fr

ARRETE DU 14 DEC. 2016

portant **ANNULATION** de la limitation de la vitesse
à 70 km/h dans les 2 sens
sur la RD10
Commune de VINON

Arrêté n° : BS161414AP

Le Président du Conseil départemental du Cher,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des propriétés des personnes publiques,

VU le code de la voirie routière,

VU le livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 4ème partie (signalisation de prescription), modifiée par arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU l'arrêté initial n° BS11042AP en date du 08/11/2011,

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 96/2015 du 10 août 2015, portant délégation de signature à M. Michel Gouttebessis, directeur des routes, et à certains de ses collaborateurs,

Considérant que **l'arrêté n° BS11042AP en date du 08/11/2011** concernant la limitation de la vitesse à 70 km/h dans les 2 sens sur la RD10 du PR72+280 au PR72+480 **est annulé**, sur le territoire de la commune de VINON.

Sur proposition du Chef du Centre de gestion de la route,

HÔTEL DU DÉPARTEMENT
1 PLACE MARCEL PLAISANT • CS N° 30322 • 18023 BOURGES CEDEX
TÉL 02 48 27 80 00 • FAX 02 48 27 80 01
http://www.departement18.fr

ARRETE

ARTICLE 1
A compter de la date de signature du présent document, l'arrêté n° BS11042AP en date du 08/11/2011 est **ANNULE.**

ARTICLE 2
Les dispositifs de signalisation nécessaires seront mis en place conformément aux dispositions de la 4ème partie (signalisation de prescription) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 3
Toutes les dispositions antérieures sont abrogées.

ARTICLE 4
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Cher.

ARTICLE 5
le directeur des routes,
le commandant du groupement de gendarmerie du Cher,
le chef du centre de gestion de la route de Bourges - Sancerre,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
le responsable du SAMU,
le maire de VINON,
sont destinataires d'une copie pour information.

Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président et par délégation,

Le directeur des routes

Michel GOUTTEBESSIS

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion des arrêtés temporaires de circulation et des permissions de voirie. Les destinataires des données sont les communes, les préfectures, les services de secours et les gendarmeries concernées.
Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au "Correspondant Informatique et Libertés - Conseil départemental - 1, Place Marcel Plaisant - CS N° 30322 - 18023 Bourges CEDEX".
Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.
Le présent document peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la notification.

PUBLIÉ LE : 14 DEC. 2016

Centre de gestion de la route
de Bourges - Sancerre

Allée du Prado
18000 BOURGES

Tél : 02.48.27.54.51
Fax : 02.48.27.50.64
Mèl : celine.quillet@departement18.fr

ARRETE DU 14 DEC. 2016
---
portant modification de la vitesse
à 70 km/h
sur la RD12
Commune de BRECY

Arrêté n° : BS161415AP

Le Président du Conseil départemental du Cher,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des propriétés des personnes publiques,

VU le code de la voirie routière,

VU le livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 4ème partie (signalisation de prescription), modifiée par arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 96/2015 du 10 août 2015, portant délégation de signature à M. Michel Gouttebessis, directeur des routes, et à certains de ses collaborateurs,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des riverains, il est nécessaire de modifier la vitesse de tous les véhicules à 70 km/h km/h sur la RD12 du PR44+737 au PR45+486, sur le territoire de la commune de BRECY.

Sur proposition du Chef du Centre de gestion de la route,

HÔTEL DU DÉPARTEMENT
*1 PLACE MARCEL PLAISANT * CS N° 30322 * 18023 BOURGES CEDEX*
*TÉL 02 48 27 80 00 * FAX 02 48 27 80 01*
http://www.departement18.fr

ARRETE

ARTICLE 1
La vitesse de tous les véhicules est modifiée à 70 km/h km/h sur la RD12 du PR44+737 au PR45+486, sur le territoire de la commune de BRECY.

ARTICLE 2
Les dispositifs de signalisation nécessaires seront mis en place conformément aux dispositions de la 4ème partie (signalisation de prescription) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 3
Toutes les dispositions antérieures sont abrogées.

ARTICLE 4
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Cher.

ARTICLE 5
le directeur des routes,
le commandant du groupement de gendarmerie du Cher,
le chef du centre de gestion de la route de Bourges - Sancerre,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
le responsable du SAMU,
le maire de BRECY,
sont destinataires d'une copie pour information.

Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président et par délégation,
Le directeur des routes

Michel GOUTTEBESSIS

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion des arrêtés temporaires de circulation et des permissions de voirie. Les destinataires des données sont les communes, les préfectures, les services de secours et les gendarmeries concernées.
Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au "Correspondant Informatique et Libertés - Conseil départemental - 1, Place Marcel Plaisant - CS N° 30322 - 18023 Bourges CEDEX".
Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.
Le présent document peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la notification.

PUBLIÉ LE : 14 DEC. 2016

Centre de gestion de la route
de Bourges - Sancerre

Allée du Prado
18000 BOURGES

Tél : 02.48.27.50.60
Fax : 02.48.27.50.64
Mèl : laurent.charrier@departement18.fr

ARRETE DU 16 DEC. 2016

portant limitation de la vitesse
à 70 km/h
sur la RD88
Commune de CIVRAY

Arrêté n° : BS161420AP

Le Président du Conseil départemental du Cher,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des propriétés des personnes publiques,

VU le code de la voirie routière,

VU le livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 4ème partie (signalisation de prescription), modifiée par arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 96/2015 du 10 août 2015, portant délégation de signature à M. Michel Gouttebessis, directeur des routes, et à certains de ses collaborateurs,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des riverains, il est nécessaire de limiter la vitesse de tous les véhicules à 70 km/h sur la RD88 du PR8+770 au PR9+126, sur le territoire de la commune de CIVRAY.

Sur proposition du Chef du Centre de gestion de la route,

HÔTEL DU DÉPARTEMENT
1 PLACE MARCEL PLAISANT • CS N° 30322 • 18023 BOURGES CEDEX
TÉL 02 48 27 80 00 • FAX 02 48 27 80 01
http://www.departement18.fr

ARRETE

ARTICLE 1
La vitesse de tous les véhicules est limité à 70 km/h sur la RD88 du PR8+770 au PR9+126, sur le territoire de la commune de CIVRAY.

ARTICLE 2
Les dispositifs de signalisation nécessaires seront mis en place conformément aux dispositions de la 4ème partie (signalisation de prescription) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 3
Toutes les dispositions antérieures sont abrogées.

ARTICLE 4
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Cher.

ARTICLE 5
le directeur des routes,
le commandant du groupement de gendarmerie du Cher,
le chef du centre de gestion de la route de Bourges - Sancerre,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
la directrice départementale des territoires du Cher,
le responsable du SAMU,
le maire de CIVRAY,
sont destinataires d'une copie pour information.

Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président et par délégation,

Le directeur des routes

Michel GOUTTEBESSIS

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion des arrêtés temporaires de circulation et des permissions de voirie. Les destinataires des données sont les communes, les préfectures, les services de secours et les gendarmeries concernées.
Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au "Correspondant Informatique et Libertés - Conseil départemental - 1, Place Marcel Plaisant - CS N° 30322 - 18023 Bourges CEDEX".
Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.
Le présent document peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la notification.

PUBLIÉ LE : 16 DEC. 2016

Centre de gestion de la route
de Bourges - Sancerre

Allée du Prado
18000 BOURGES

Tél : 02.48.27.50.60
Fax : 02.48.27.50.64
Mèl : laurent.charrier@departement18.fr

ARRETE DU - 3 JAN. 2017
---
portant modification de la vitesse
à 70 Km/h
sur la RD28
Commune de LISSAY-LOCHY

Arrêté n° : BS161424AP

Le Président du Conseil départemental du Cher,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des propriétés des personnes publiques,

VU le code de la voirie routière,

VU le livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 4ème partie (signalisation de prescription), modifiée par arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 96/2015 du 10 août 2015, portant délégation de signature à M. Michel Gouttebessis, directeur des routes, et à certains de ses collaborateurs,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des riverains, il est nécessaire de modifier la vitesse de tous les véhicules à 70 km/h sur la RD 28 dans le sens SAINT-CAPRAIS - LEVET du PR11+080 au PR11+263, dans le sens LEVET - SAINT-CAPRAIS du PR11+557 au PR11+734, sur le territoire de la commune de LISSAY-LOCHY.

Sur proposition du Chef du Centre de gestion de la route,

HÔTEL DU DÉPARTEMENT
*1 PLACE MARCEL PLAISANT * CS N° 30322 * 18023 BOURGES CEDEX*
*TÉL 02 48 27 80 00 * FAX 02 48 27 80 01*
http://www.departement18.fr

ARRETE

ARTICLE 1
La vitesse de tous les véhicules est modifiée à 70 km/h sur la RD 28 dans le sens SAINT-CAPRAIS - LEVET du PR11+080 au PR11+263, dans le sens LEVET - SAINT-CAPRAIS du PR11+557 au PR11+734, sur le territoire de la commune de LISSAY-LOCHY.

ARTICLE 2
Les dispositifs de signalisation nécessaires seront mis en place conformément aux dispositions de la 4ème partie (signalisation de prescription) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 3
Toutes les dispositions antérieures sont abrogées.

ARTICLE 4
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Cher.

ARTICLE 5
le directeur des routes,
le commandant du groupement de gendarmerie du Cher,
le chef du centre de gestion de la route de Bourges - Sancerre,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
la directrice départementale des territoires du Cher,
le responsable du SAMU,
le maire de LISSAY-LOCHY,
sont destinataires d'une copie pour information.

Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président et par délégation,
Le directeur des routes

Michel GOUTTEBESSIS

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion des arrêtés temporaires de circulation et des permissions de voirie. Les destinataires des données sont les communes, les préfectures, les services de secours et les gendarmeries concernées.
Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au "Correspondant Informatique et Libertés - Conseil départemental - 1, Place Marcel Plaisant - CS N° 30322 - 18023 Bourges CEDEX".
Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.
Le présent document peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la notification.

PUBLIÉ LE : 24 JAN. 2017

Centre de gestion de la route
de Bourges - Sancerre

Allée du Prado
18000 BOURGES

Tél : 02.48.27.50.60
Fax : 02.48.27.50.64
Mèl : laurent.charrier@departement18.fr

ARRETE DU - 3 JAN. 2017
---
portant modification de la vitesse
à 70 Km/h
sur la RD73
Commune de TROUY

Arrêté n° : BS161432AP

Le Président du Conseil départemental du Cher,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des propriétés des personnes publiques,

VU le code de la voirie routière,

VU le livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 4ème partie (signalisation de prescription), modifiée par arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 96/2015 du 10 août 2015, portant délégation de signature à M. Michel Gouttebessis, directeur des routes, et à certains de ses collaborateurs,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des riverains, il est nécessaire de modifier la vitesse de tous les véhicules à 70 km/h dans les deux sens de circulation sur la RD73 du PR6+480 au PR6+873, sur le territoire de la commune de TROUY.

Sur proposition du Chef du Centre de gestion de la route,

HÔTEL DU DÉPARTEMENT
1 PLACE MARCEL PLAISANT • CS N° 30322 • 18023 BOURGES CEDEX
TÉL 02 48 27 80 00 • FAX 02 48 27 80 01
http://www.departement18.fr

ARRETE

ARTICLE 1
La vitesse de tous les véhicules est modifiée à 70 km/h dans les deux sens de circulation sur la RD73 du PR6+480 au PR6+873, sur le territoire de la commune de TROUY.

ARTICLE 2
Les dispositifs de signalisation nécessaires seront mis en place conformément aux dispositions de la 4ème partie (signalisation de prescription) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 3
Toutes les dispositions antérieures sont abrogées.

ARTICLE 4
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Cher.

ARTICLE 5
le directeur des routes,
le commandant du groupement de gendarmerie du Cher,
le chef du centre de gestion de la route de Bourges - Sancerre,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
la directrice départementale des territoires du Cher,
le responsable du SAMU,
le maire de TROUY,
sont destinataires d'une copie pour information.

Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président et par délégation,

Le directeur des routes

Michel GOUTTEBESSIS

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion des arrêtés temporaires de circulation et des permissions de voirie. Les destinataires des données sont les communes, les préfectures, les services de secours et les gendarmeries concernées.
Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au "Correspondant Informatique et Libertés - Conseil départemental - 1, Place Marcel Plaisant - CS N° 30322 - 18023 Bourges CEDEX".
Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.
Le présent document peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la notification.

PUBLIÉ LE : 14 JAN. 2017

Centre de gestion de la route
de Bourges - Sancerre

Allée du Prado
18000 BOURGES

Tél : 02.48.27.54.51
Fax : 02.48.27.50.64
Mèl : celine.quillilet@departement18.fr

ARRETE DU - 3 JAN. 2017
---
portant modification de la vitesse à 70 km/h
sur la RD25
Commune d'AZY

Arrêté n° : BS161447AP

Le Président du Conseil départemental du Cher,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des propriétés des personnes publiques,

VU le code de la voirie routière,

VU le livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 4ème partie (signalisation de prescription), modifiée par arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 96/2015 du 10 août 2015, portant délégation de signature à M. Michel Gouttebessis, directeur des routes, et à certains de ses collaborateurs,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des riverains, il est nécessaire de modifier la vitesse de tous les véhicules à 70 km/h km/h sur la RD25 du PR21+380 au PR21+720, sur le territoire de la commune d'AZY.

Sur proposition du Chef du Centre de gestion de la route,

HÔTEL DU DÉPARTEMENT
*1 PLACE MARCEL PLAISANT * CS N° 30322 * 18023 BOURGES CEDEX*
*TÉL 02 48 27 80 00 * FAX 02 48 27 80 01*
http://www.departement18.fr

ARRETE

ARTICLE 1
La vitesse de tous les véhicules est modifiée à 70 km/h sur la RD25, sur le territoire de la commune d'AZY, suivant les dispositions suivantes :

Dans le sens RIANS - AZY :

au PR21+385, B14 à 70 km/h et au PR21+720, B33 fin de 70 km/h.

Dans le sens AZY - RIANS :

au PR21+720, B14 à 70 km/h et au PR21+380, B33 fin de 70 km/h.

ARTICLE 2
Les dispositifs de signalisation nécessaires seront mis en place conformément aux dispositions de la 4ème partie (signalisation de prescription) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 3
Toutes les dispositions antérieures sont abrogées.

ARTICLE 4
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Cher.

ARTICLE 5
le directeur des routes,
le commandant du groupement de gendarmerie du Cher,
le chef du centre de gestion de la route de Bourges - Sancerre,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
le responsable du SAMU,
le maire d'AZY,
sont destinataires d'une copie pour information.

Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président et par délégation,

Le directeur des routes

Michel GOUTTEBESSIS

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion des arrêtés temporaires de circulation et des permissions de voirie. Les destinataires des données sont les communes, les préfectures, les services de secours et les gendarmeries concernées.
Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au "Correspondant Informatique et Libertés - Conseil départemental - 1, Place Marcel Plaisant - CS N° 30322 - 18023 Bourges CEDEX".
Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.
Le présent document peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la notification.

PUBLIÉ LE : 04 JAN. 2017

Centre de gestion de la route
de Sancoins - Sancergues

Rue du 11 novembre 1918
18600 SANCOINS

Tél : 02.48.72.79.86
Fax : 02.48.74.94.14
Mèl : routes.sancoins@departement18.fr

ARRETE DU - 9 JAN. 2017
---
portant modification de la vitesse à 70km/h sur la RD10, D12 et D71
Commune de BAUGY

Arrêté n° : SS16999AP

Le Président du Conseil départemental du Cher,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des propriétés des personnes publiques,

VU le code de la voirie routière,

VU le livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 4ème partie (signalisation de prescription), modifiée par arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 96/2015 du 10 août 2015, portant délégation de signature à M. Michel Gouttebessis, directeur des routes, et à certains de ses collaborateurs,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des riverains, il est nécessaire de modifier la vitesse de tous les véhicules à 70 km/h sur la R10 du PR 46+190 au PR 46+390 dans les 2 sens de circulation, du PR 48+774 au PR 48+894 dans le sens Chaumoux -Marcilly vers Baugy,
sur la RD12 du PR57+512 au PR58+083 dans les 2 sens de circulation et sur la RD71 du PR 29+875 au PR30+083 dans le sens Avord vers Baugy sur le territoire de la commune de BAUGY.

Sur proposition du Chef du Centre de gestion de la route,

HÔTEL DU DÉPARTEMENT
1 PLACE MARCEL PLAISANT • CS N° 30322 • 18023 BOURGES CEDEX
TÉL 02 48 27 80 00 • FAX 02 48 27 80 01
http://www.cg18.fr

ARRETE

ARTICLE 1
La vitesse de tous les véhicules est modifiée à 70 km/h sur la RD10 du PR46+190 au PR 46+390 dans les 2 sens de circulation, du PR48+774 au PR48+894 dans le sens Chaumoux-Marcilly vers Baugy,
sur la RD12 du PR57+512 au PR58+083 dans les 2 sens de circulation et sur la RD71 du PR29+875 au PR30+316 dans le sens Avord vers Baugy sur le territoire de la commune de BAUGY.

ARTICLE 2
Les dispositifs de signalisation nécessaires seront mis en place conformément aux dispositions de la 4ème partie (signalisation de prescription) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 3
Toutes les dispositions antérieures sont abrogées.

ARTICLE 4
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Cher.

ARTICLE 5
le directeur des routes,
le commandant du groupement de gendarmerie du Cher,
le chef du centre de gestion de la route de Sancoins - Sancergues,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
la directrice départementale des territoires du Cher,
le responsable du SAMU,
le maire de BAUGY,
sont destinataires d'une copie pour information.

Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président et par délégation,

Le directeur des routes

Michel GOUTTEBESSIS

PUBLIÉ LE : 19 JAN. 2017

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion des arrêtés temporaires de circulation et des permissions de voirie. Les destinataires des données sont les communes, les préfectures, les services de secours et les gendarmeries concernées.
Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au "Correspondant Informatique et Libertés - Conseil départemental - 1, Place Marcel Plaisant - CS N° 30322 - 18023 Bourges CEDEX".
Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.
Le présent document peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la notification.

CHER
DÉPARTEMENT 18

Bourges, le 29/12/2016

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
Service Commande publique

ARRETE N 31/2016
portant désignation des membres du jury de concours de maîtrise d'œuvre pour la restructuration et l'extension de l'Institut National des Sciences Appliquées de Bourges

---

Le Président du Conseil départemental du Cher,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 3221-1 ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment ses articles 88 et 89 ;

Vu la délibération n°53/2015 portant sur la composition de la commission d'appel d'offres ;

Vu la délibération n° AD 74/2013 du 25 juin 2013 sur l'indemnisation des vacations des architectes participant aux jurys de concours ;

Considérant que, dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre pour la restructuration et l'extension de l'Institut National des Sciences Appliquées de Bourges, il convient de compléter le jury de concours par des personnalités indépendantes des participants au concours visé à l'article 89 I du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

- A R R E T E -

Article 1er : Conformément à l'article 89 I du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, sont désignées en tant que personnalités qualifiées, les personnes suivantes :

Titulaires	Suppléants
M. Yves-Marie BOHEC (architecte)	
M. Éric LECONTE (architecte)	
Mme Sara GREGOIRE (architecte)	
Mme Béatrice RENON (conseillère en architecture CAUE)	M. Nicolas VALLADE (conseiller en architecture CAUE)
M. Grégory BARRIER (directeur du Bureau d'Études CINOV)	M. Didier DUPONT (vice-président CINOV)

Les membres du jury désignés au présent article se verront attribuer chacun l'indemnisation des vacations pour la participation à ce jury fixée à 426,86 € TTC à laquelle peut s'ajouter le remboursement des éventuels frais de déplacement pour leur montant réel sur présentation d'un justificatif.

Ces personnalités auront voix délibératives.

Article 2 : Conformément à l'article 89 I du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, sont désignées en tant que personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours de maîtrise d'oeuvre, les personnes suivantes :

Titulaires	Suppléants
M. Philippe MOUSNY (Bourges Plus)	M. Bernard BILLOT (Bourges Plus)
M. Jean-Jacques BOUR (Rectorat)	M. Thibaud DUVERGER (Rectorat)
M. Jean-Marie CASTELAIN (INSA)	M. Charles DE IZARRA (INSA)
M. Pierre COMMANDEUR (Région)	Mme Anne BESNIER (Région)

Ces personnalités auront voix délibératives.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services départementaux du Cher est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Président du Conseil départemental,
Pour le président et par délégation,

Véronique FENOLL
1ère Vice-présidente
du développement économique,
de la promotion du territoire,
dont solidarité internationale

Acte déposé en préfecture le : 29/12/2016
Acte affiché le : 3 JAN. 2017
Acte notifié aux intéressés le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Les actes administratifs publiés dans ce recueil peuvent être consultés à l'Hôtel du Département 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 Bourges cedex, et communiqués sur demande écrite.

Directeur de la publication : Michel AUTISSIER

dépôt légal : 1er trimestre 2017

Conception et impression : service juridique – janvier 2017